



# Assemblée générale

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale  
21 octobre 2005  
Français  
Original : anglais

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 7<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi<sup>(8F2)</sup> 7 octobre 2005, à 15 heures

*Président* : M. Butagira ..... (Ouganda)

## Sommaire

Point 106 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*)\*

Point 107 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (*suite*)\*

---

\* Points que la Commission a décidé d'examiner conjointement.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

05-53975 (F)



*La séance est ouverte à 15 heures 10.*

**Point 106 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (suite)** (A/60/123, 131, 157, 164, 172, A/60/403-S/2005/6211 et A/60/405-S/2005/6231)

**Point 107 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (suite)** (A/60/129, 130, 336, A/60/403-S/2005/6211 et A/60/405-S/2005/6231)

1. **M<sup>me</sup> Henouda** (Algérie) déclare que selon les données récentes, la consommation de drogues illicites et autres stimulants du type amphétamine augmente régulièrement dans le monde entier. Malgré des efforts importants, il reste encore beaucoup à faire, ainsi que l'a noté le Secrétaire Général dans son rapport sur la coopération internationale face au problème mondial de la drogue (A/60/130).

2. L'Algérie qui participe activement aux travaux de la Commission des stupéfiants demeure préoccupée par la menace que constitue le trafic de drogues. Son territoire sert de plaque tournante, ce qui entraîne une consommation accrue de drogue parmi sa propre population. En outre il est devenu manifeste que le trafic de drogues est lié au terrorisme et autres criminalités. Dès lors la situation réclame une coopération internationale plus effective et la fourniture d'une aide aux pays de transit et aux pays qui ont mis en place des cultures de remplacement.

3. L'Algérie continue de soutenir le rôle de la Commission des stupéfiants, organe chef de file de coordination et de contrôle des drogues et elle exhorte le Programme des Nations Unies pour le contrôle internationale des drogues (PNUCID) à faire tout ce qui est en son pouvoir pour lutter contre la propagation du VIH/sida en Afrique véhiculé par la toxicomanie. Sur le plan intérieur, l'Algérie a institué un bureau national de lutte contre les drogues et la toxicomanie, mis en place une législation sur l'usage et le trafic de drogues et adopté un plan national d'action contre la consommation de drogues.

4. L'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses trois protocoles facultatifs, et l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la corruption représentent une victoire décisive pour les Nations Unies et un progrès significatif dans les efforts de la communauté internationale pour combattre la criminalité. L'Algérie s'apprête à incorporer les

dispositions de la dernière Convention dans sa législation, et un projet de loi sur la prévention et la lutte contre la corruption sera prochainement soumis aux législateurs.

5. L'Algérie a toujours cru que la lutte contre le crime et le terrorisme demandait une approche globale et collective, et elle entend poursuivre ses efforts au sein des Nations Unies ainsi que dans le cadre régional. Elle soutient la Déclaration de Bangkok adoptée en avril 2005 par le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi que la recommandation du Secrétaire Général présentée dans le rapport A/60/131 sur le fait qu'il est nécessaire de réaffirmer la haute priorité du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, s'agissant de renforcer la coopération technique et la fourniture de services de conseil technique aux les États membres.

6. **M. Farrar** (États-Unis d'Amérique) déclare que l'année écoulée les Nations Unies et ses États membres se sont concentrés à juste titre sur les menaces internationales que constituent le crime organisé et le trafic de drogues. Néanmoins, l'engagement politique requiert des mécanismes juridiques adaptés. Dans cet esprit, les États membres réalisent des progrès importants en ratifiant et en mettant en œuvre les instruments juridiques internationaux, et sa délégation apprécie les efforts inlassables de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) pour promouvoir leur application.

7. Les gouvernements qui ont signé et ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée doivent être prêts à échanger leurs résultats. L'un des principaux objectifs de la Convention est de partager les produits du crime confisqués, ce qui représente l'une des stratégies les plus efficaces pour lutter contre la criminalité internationale. À cet égard, sa délégation encourage les États membres à adopter l'accord bilatéral type relatif au partage des produits du crime ou des biens confisqués. La Convention des Nations Unies contre la corruption sera un élément fondamental des efforts engagés pour éradiquer les pratiques de corruption qui exacerbent la criminalité organisée et font obstacle au développement. Néanmoins, bien que lesdits instruments soient des éléments déterminants d'une stratégie globale et complète, ils ne constituent qu'une partie de la solution. Ils doivent être complétés par une

assistance technique aux États pour la réalisation des objectifs de la Convention

8. Les États-Unis sont résolus à lutter contre la production et le trafic de stupéfiants, à l'échelon national et international, et ils saluent les efforts très positifs déployés par l'ONUDC pour soutenir les initiatives internationales visant à réduire la culture de la coca et du pavot à opium dans les pays andins et à s'attaquer à la production d'opium en Afghanistan.

9. À l'échelon interne, les États-Unis ont récemment annoncé de nouvelles initiatives pour combattre la consommation de méthamphétamine. Toutefois le contrôle des précurseurs requiert une coopération internationale plus conséquente. Les États-Unis soutiennent la mise en place de contrôles plus minutieux du flux des précurseurs, et ils souhaitent souligner l'efficacité de la banque de données de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur le contrôle des précurseurs. Les États-Unis encouragent les États membres à soutenir des efforts similaires sur une base unilatérale et multilatérale et espèrent travailler sur une base bilatérale avec d'autres pays qui produisent des précurseurs et des médicaments les contenant, afin de réduire le détournement de ces produits vers la production de stimulants du type des amphétamines.

10. **M. Rahman** (Malaisie), s'exprimant au nom des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASAEN) rappelle que le Programme d'action de Vientiane adopté par des dirigeants de l'ASEAN en novembre 2004 donne la priorité à l'établissement de mécanismes de coordination afin de renforcer la coopération non traditionnelle dans les réponses apportées à la sécurité et à la criminalité transnationale. Il comporte également quelques éléments qui serviront à la préparation d'une Convention de l'ASEAN sur la lutte contre le terrorisme. L'ASEAN a pris des mesures pratiques pour intensifier la coopération dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et a renforcé ses cadres financiers statutaires et juridiques pour isoler les terroristes de leur assise financière. En outre elle a récemment conclu un traité d'assistance juridique mutuelle en matière de criminalité.

11. L'ASEAN a fermement soutenu le rôle de leader des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et dans la lutte contre le terrorisme. Suivant l'adoption de la Déclaration de

l'ASEAN contre la criminalité transnationale en 1997, elle a mis en place différents mécanismes pour répondre à tous les aspects de la criminalité transnationale. Outre la coopération intrarégionale, elle a institué des mécanismes extrarégionaux et renforcé sa coopération avec la communauté internationale. Elle salue le succès du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale qui s'est tenu à Bangkok en avril 2005, et espère que les États membres chercheront à mettre en œuvre les directives politiques énoncées dans la Déclaration de Bangkok.

12. Les pays membres de l'ASEAN sont résolus à combattre la toxicomanie afin de réaliser l'objectif d'une ASEAN sans drogue d'ici à 2015. Elle continue à travailler avec ses partenaires ainsi qu'avec l'ONUDC et d'autres organisations régionales et des ONG afin de combattre la menace de la drogue. Ainsi, l'ASEAN et la Chine ont démarré les Activités de coopération de l'ASEAN et de la Chine face aux drogues dangereuses (ACCORD) en octobre 2000. Le Plan d'action ACCORD mis à jour, qui sera lancé lors du deuxième Congrès ACCORD à l'échelon ministériel, est censé se centrer sur des domaines spécifiques de coopération parmi les pays ACCORD.

13. **M. Abu Sif** (Jamahiriya arabe libyenne) exprime le soutien de sa délégation à la Déclaration de Bangkok adoptée lors du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et à l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses trois protocoles additionnels. Il salue le rapport du Secrétaire Général relatif à l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/60/123). Eu égard à l'impact du trafic illicite des personnes, de l'immigration illicite et de la criminalité organisée sur le développement durable des pays africains, sa délégation espère que les Nations Unies apporteront à l'Institut le soutien financier nécessaire. Les pays en développement ont besoin d'une assistance technique pour mettre en œuvre les différentes conventions internationales contre les drogues et la criminalité. La Jamahiriya arabe libyenne va prochainement mettre en place une législation intégrant les dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

14. Ainsi que le souligne le rapport du Secrétaire Général (A/60/130), « le problème de la drogue fait planer une lourde menace sur la santé publique, la

sécurité et le bien-être de l'humanité, en particulier des enfants et des jeunes », et il ne connaît pas de frontières. Dans les pays en développement, il existe un lien étroit entre la toxicomanie et la pauvreté. La communauté internationale se doit d'assister lesdits pays à stopper la culture de ces drogues. Le trafic illicite de drogues est un phénomène mondial qui demande le renforcement de la responsabilité partagée.

15. Bien que la Libye ne produise pas de drogues, elle est devenue une plaque tournante pour le trafic et l'acheminement des drogues. Conséquence de cet état de fait, la toxicomanie a été importée dans le pays qui était jusqu'à ces dernières années exempt de toute drogue. Depuis la fin des années 80, la toxicomanie continue de s'étendre et le gouvernement a mis en place des programmes de sensibilisation au problème. La Libye tient à signer toutes les conventions pertinentes et à participer à tous les mécanismes à tous les niveaux pour lutter contre la drogue, et elle en appelle aux pays donateurs et aux institutions financières internationales pour qu'ils aident les pays en développement à lutter contre la criminalité et le trafic de drogues.

16. **M. Amorós Núñez** (Cuba), déclare que, si le onzième Congrès des Nations Unies pour la Prévention du crime et Justice pénale, qui s'est tenu à Bangkok en avril 2005, a exploré les causes profondes de la criminalité, il n'a pas mis en évidence le fait que la mondialisation, phénomène soumis aux doctrines néolibérales injustes imposées par les principales puissances impérialistes, a poussé la criminalité à des niveaux qui dépassent la capacité des États à l'enrayer. La Communauté internationale n'est pas en train de gagner la bataille contre la criminalité. Elle n'a pas la capacité d'éradiquer les causes fondamentales et ne consacre pas les ressources nécessaires pour qu'une approche préventive puisse réussir. Pendant ce temps, les principales puissances ont fui leurs responsabilités, adoptant le rôle facile mais dangereux de juge, voire même de policier.

17. Les manifestations de la criminalité transnationale organisée ont atteint une telle ampleur qu'aucun pays ne peut les combattre à lui seul, pas même avec les technologies militaires et de service secret les plus sophistiquées. Selon des estimations, les organisations criminelles internationales les plus puissantes engrangent 1,5 milliard de dollars USD par an, tandis que la traite illicite de femmes et de jeunes filles génère des profits de 7 milliards de dollars par an

dans le monde entier. 2 à 5 % du PIB mondial proviennent du blanchiment d'argent. Le commerce illicite de drogues atteint les 400 milliards de dollars – soit 8 % du commerce mondial – la toxicomanie touchant presque 5 % de la population mondiale de plus de 15 ans. Cuba est convaincue que ces problèmes ne trouveront pas de solution sans coopération internationale.

18. Beaucoup de choses auraient déjà dû être faites si le principe de la responsabilité partagée était devenu réalité. Néanmoins, quelques pays puissants continuent d'octroyer unilatéralement des « certificats de bonne conduite » qui leur servent simplement à transférer leur culpabilité ou à justifier le fait d'imposer aux pays en développement des mesures coercitives motivées par la politique, qui entravent l'application de la loi, plutôt que d'aider à lutter contre la criminalité internationale. Des résultats beaucoup plus significatifs auraient été obtenus par une promotion de la coopération en établissant des systèmes nationaux et internationaux justes, démocratiques, équitables et fondés sur la solidarité, qui donnent la priorité aux investissements dans l'éducation et le bien-être de tous, sans exclusion ou discrimination. Un progrès beaucoup plus conséquent aurait été accompli contre le terrorisme si la Communauté internationale avait renoncé à l'utilisation de la terreur d'une manière autoritaire, ainsi qu'à la menace et à l'usage de la force sous la protection de sa supériorité militaire, et rejeté les doctrines fondées sur des prérogatives illégales telles que le supposé « droit » de mener une guerre préventive. La guerre détruit les nations et aggrave la pauvreté, l'inégalité, l'injustice, la faim, la corruption et le terrorisme.

19. Des pays puissants touchés par des maux telles que le trafic de drogues, le blanchiment d'argent, la traite des femmes et le terrorisme font le minimum pour créer une atmosphère de véritable coopération internationale. Ainsi, aux États-Unis – le pays ayant le taux de consommation illicite de drogues le plus élevé – on recense plus de 16 millions de consommateurs âgés de plus de 12 ans, ce qui représente un coût social de plus de 160 milliards de dollars USD par an. Chaque année, 260 tonnes de cocaïne et 13 tonnes d'héroïne y sont consommées, alors que 36 milliards de dollars sont dépensés en cocaïne, 11 milliards en marijuana, 10 milliards en héroïne et plus de 5 milliards en méthamphétamines. Les États-Unis ont également promulgué une loi qui ne s'applique qu'aux

Cubains et qui promeut la migration illégale et dangereuse. Ils ont subi les attaques du 11 septembre 2001 mais continuent malgré tout de protéger Luis Posada Carriles, le terroriste le plus connu dans cette partie du monde.

20. Malgré les souffrances causées par l'embargo, Cuba a réalisé des progrès considérables quant à la prévention du crime, la justice pénale et le problème mondial de la drogue. La législation de Cuba empêche et sanctionne sévèrement le blanchiment d'argent, le trafic d'armes et de drogues illicites, et les autres formes de criminalité organisée. Ses institutions sont bien connues pour leur absence de corruption, leur bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité, et elles sont représentatives de la vraie nature d'un service public. Cuba continue d'améliorer l'éducation générale qu'elle considère comme une pierre d'angle de la prévention du crime et elle a mis sur pied un programme d'enseignement ambitieux dans les prisons en vue de la réinsertion sociale des prisonniers.

21. Cuba participe activement à des mécanismes et des forums multilatéraux sur la criminalité transnationale et les drogues et a conclu des accords de coopération bilatérale avec des douzaines d'États. Elle a aussi réaffirmé à maintes reprises sa disposition à coopérer avec les États-Unis pour lutter contre le trafic de drogues, le terrorisme et le trafic illicite de personnes, mais les propositions concrètes qu'elle a émises à cet effet ont été rejetées par le gouvernement des États-Unis, bien que ces derniers soient potentiellement les plus grands bénéficiaires. Malgré l'embargo et les agressions des États-Unis, Cuba entend continuer de s'acquitter de ses obligations dans la lutte contre ces fléaux et fera tous les efforts en son pouvoir pour empêcher que son territoire ne soit utilisé à des fins criminelles contre le peuple américain et tous les autres peuples.

22. **SAR la Princesse Bajrakitiyabha Mahidol** (Thaïlande) déclare qu'il est nécessaire de s'attaquer aux causes profondes de la criminalité, en particulier la pauvreté, les violations des droits de l'homme, et les disparités du développement. La force et les dispositions juridiques seules ne peuvent pas suffire. Il convient également d'appeler l'attention sur des mesures préventives telles que la promotion des valeurs, de la tolérance et de la compréhension. En outre, les gouvernements doivent encourager une participation active de la communauté et travailler en

étroite collaboration avec la société civile pour prévenir la criminalité, s'attaquer aux délinquants et réinsérer les victimes dans la société. La Thaïlande a pris des mesures proactives pénales de déjudiciarisation et de décriminalisation, s'agissant en particulier de la justice communautaire et réparatrice, de la modernisation de la justice pénale et de la réadaptation des délinquants.

23. Il convient également de renforcer la coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité, car aucun pays ne peut régler seul ce problème, en particulier celui de la criminalité transnationale. Il faut prêter une plus grande attention aux échanges d'informations, d'expériences et des bonnes pratiques entre les États et les organisations. La dynamique et les échanges de vues importantes lors du onzième Congrès des Nations Unies sur la Prévention du crime et la Justice pénale – accueilli par la Thaïlande en avril 2005 – ont démontré ce que la Communauté internationale peut réaliser si toutes les parties se donnent la main. En outre, le document final – la Déclaration de Bangkok – peut servir de base utile à des efforts concertés visant à améliorer la coopération et la coordination entre les États, les organes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les ONG. À cet égard elle invite tous les États à tenir compte des engagements politiques figurant dans la Déclaration lorsqu'ils formuleront une législation interne et des directives politiques, et de faire tous les efforts possibles pour mettre en œuvre les principes énoncés dans la Déclaration. Sa délégation entend également soumettre une proposition de résolution sur le suivi du Congrès, et elle compte sur le large soutien des États membres.

24. La dernière condition préalable est que les États s'acquittent intégralement de leurs engagements internationaux. À cet égard la Thaïlande a signé la Convention des Nations Unies contre la Criminalité transnationale organisée, le Protocole additionnel à la Convention visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et le Protocole additionnel contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer. Des procédures internes sont engagées pour permettre la ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Il peut toutefois s'avérer difficile de trouver un équilibre entre les engagements internationaux et les contraintes internes dans la formulation de dispositions et stratégies nationales de prophylaxie criminelle. Pour être efficaces, les pratiques internes fondées sur des

obligations internationales doivent permettre aux autorités concernées de prévenir, enquêter et poursuivre non seulement la criminalité traditionnelle, mais également les activités criminelles émergentes telles que la cybercriminalité et les crimes économiques et financiers. Il convient d'accorder la priorité à l'intégrité judiciaire et à la coopération internationale sur la confiscation, le recouvrement et le renvoi des actifs et des produits du crime. La Communauté internationale a toutes les chances de bénéficier largement des États prêtant assistance en s'acquittant de ses obligations internationales.

25. Faisant observer que lors du Sommet mondial de 2005, les dirigeants ont résolu de renforcer la capacité de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) à apporter une aide aux États membres à leur demande, elle déclare que sa délégation note avec intérêt que les contributions et les promesses de dons au Fonds des Nations Unies pour la Prévention du crime et la Justice pénale de janvier 2004 à janvier 2005 ont doublé par rapport à la même période de l'année précédente. Elle remercie les pays donateurs et adhère à l'opinion selon laquelle lesdites contributions – généralement affectées à des activités spécifiques – devraient aller davantage vers des fonds ayant des objets généraux, afin de soutenir la mise en œuvre des activités de coopération technique et permettre une plus grande souplesse de réponse aux demandes croissantes d'assistance technique.

26. **M. Toro Jiménez** (République bolivarienne du Venezuela), intervenant au nom de la Communauté andine, déclare que la lutte contre le problème mondial de la drogue et de la criminalité associée demande la pleine participation de la Communauté internationale, conformément aux principes de la responsabilité partagée, de la perspective globale, de l'équilibre, du multilatéralisme, de la coopération internationale et du respect de la souveraineté nationale. Dès lors la Communauté andine demande une plus grande coopération internationale par l'établissement de mécanismes bilatéraux et multilatéraux qui viendront renforcer la réponse à ces défis. L'examen du problème mondial de la drogue ne doit pas se limiter à l'offre et à la demande, il doit inclure toutes les étapes du processus et la criminalité connexe, telle que le détournement des précurseurs, le blanchiment d'argent et le trafic d'armes illicite. Il est également important que les pays consommateurs de drogues prennent des dispositions efficaces pour contribuer au contrôle de la

production. Il convient d'adopter une approche globale et équilibrée fondée sur le principe de la responsabilité partagée. À cet effet, les organisations multilatérales doivent élaborer des stratégies d'assistance technique et financière aux pays concernés, particulièrement aux pays en développement.

27. Le problème mondial de la drogue crée une instabilité sociale et politique et constitue un défi supplémentaire pour le développement. Le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) met une nouvelle fois en évidence l'importance du lien existant entre le trafic de drogues illicites et la criminalité organisée. Dès lors il est important que les Nations Unies et le monde reconnaissent « les liens de plus en plus étroits entre terrorisme et trafic de stupéfiants », ainsi que le mentionne au paragraphe 69 le rapport du Secrétaire Général sur l'activité de l'Organisation (A/60/1). En ciblant la criminalité transnationale organisée, la Communauté internationale ciblera également les sources du financement du terrorisme.

28. La Communauté andine a adopté un Programme d'action et établi des projets et des priorités de lutte contre les stupéfiants. Le Programme cherche à améliorer la gestion nationale et la capacité de coordination des autorités concernées, notamment par l'établissement ou le renforcement de services de renseignements financiers, la création d'un comité andin d'assistance et de coopération policière, de meilleurs échanges d'informations et une coopération accrue entre les bureaux des procureurs, l'adoption d'un instrument juridique visant à prévenir le détournement des précurseurs, la décentralisation plus poussée des programmes de réduction de la demande et la création ou le renforcement d'observatoires des drogues nationaux et andins. La Communauté andine et l'Union européenne ont également instauré un mécanisme important de coopération intrarégionale dans la lutte contre les drogues.

29. La Communauté andine a également adopté la Stratégie andine pour un développement alternatif global et durable qui réaffirme le principe de la responsabilité partagée et s'attaque aux drogues sous une perspective globale et durable ; elle transforme le développement alternatif en un instrument efficace et participatif au profit du développement humain et de la lutte contre la pauvreté, et permet aux « campesinos » (paysans) qui abandonnent les cultures illicites de trouver des moyens de subsistance alternatifs,

prévenant ainsi l'apparition ou la réapparition de ces cultures illicites. Les membres de la Communauté andine sont les seuls pays au monde à avoir obtenu des résultats dans la lutte contre le problème mondial de la drogue. En outre c'est la seule région du monde où, selon plusieurs rapports de l'ONUDC, la culture et la production de drogue sont en régression. La coopération doit être globale si l'on veut s'attaquer aux différents stades du problème.

30. Il est important de renforcer les programmes de développement alternatif par l'investissement national et la coopération internationale. Lesdits programmes qui vont de l'éducation et de la formation technique à des projets de production communautaire et à la protection de l'environnement, ont un impact immédiat sur les individus et les communautés, d'où l'importance de les renforcer et de leur accorder une priorité dans les stratégies de coopération visant à mettre un terme au problème mondial de la drogue. Dans leurs efforts pour résoudre le problème de la drogue et de la criminalité connexe, les États n'ont pas défini de paramètres par lesquels évaluer les efforts et l'engagement des autres dans la lutte contre les drogues illicites. Dès lors la Communauté andine réitère son appui sans réserve aux mécanismes d'évaluation multilatéraux. Enfin, elle réaffirme son engagement à poursuivre la lutte contre les drogues et elle appelle tous les pays consommateurs à continuer de mettre en place des politiques efficaces visant à contrôler la demande de drogues illicites.

31. **M. Lim** (Singapour) déclare que le trafic et la consommation de drogues sont des phénomènes qui dépassent les limites des États, aidés en cela par des moyens de transport et de communication en progrès constant. Le commerce de la drogue présente toutes les caractéristiques d'une entreprise prospère, avec une demande soutenue, des offres régulières et pas le moindre problème d'investissement. Ainsi que la Déclaration politique sur le contrôle global des drogues adoptée lors de la vingtième session spéciale de l'Assemblée générale l'a souligné, chaque pays doit mettre en place des systèmes juridiques et répressifs adaptés, mais aussi travailler avec d'autres pays pour partager la responsabilité d'affronter le phénomène.

32. L'approche globale de Singapour qui traite simultanément la demande et l'offre a évolué en une stratégie en 4 points consistant en une législation anti-drogue rigoureusement appliquée, une éducation préventive, la désintoxication et la réadaptation

obligatoires et une posture prolongée. Des dispositions spécifiques de la législation nationale anti-drogue permettent d'incarcérer les trafiquants même si les témoins sont trop intimidés pour témoigner contre eux, et elles permettent également de prendre des mesures contre ceux qui consomment de la drogue à l'étranger. L'éducation préventive cible le grand public, en particulier les écoles, tandis que les centres de réadaptation des toxicomanes adaptent le traitement aux différentes catégories de toxicomanie. Reconnaissant que les anciens toxicomanes doivent rompre le cycle de la consommation de drogues, trouver un emploi et se réinsérer dans la société, le gouvernement veille à ce que des foyers de posture, des perspectives de formation et de travail soient proposés. Singapour se félicite que, par comparaison avec de nombreux pays d'Asie ou d'Europe, elle compte une faible prévalence de consommation de drogue, ainsi qu'en atteste le Rapport des Nations Unies de 2005 sur la drogue dans le monde.

33. Singapour est partie à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, à la Convention sur les substances psychotropes de 1971, et à la Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. Bien qu'elle-même ne produise pas de précurseurs, elle a établi une cellule de contrôle des précurseurs afin de suivre les mouvements de ces substances, et elle coopère avec des partenaires internationaux pour échanger des informations et mener des enquêtes et des opérations conjointes, y compris celles que coordonne l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS). L'évolution de la menace de la drogue, qui implique de plus en plus des drogues populaires synthétiques non traditionnelles telles que l'Ecstasy et les méthamphétamines a fait de Singapour un des pays les plus résolus à améliorer les stratégies antidroge nationales et mondiales.

34. **M. El Kadiri** (Maroc) déclare que le Maroc met actuellement sa législation en conformité avec la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Plaque tournante du trafic vers l'Europe, le Maroc insiste particulièrement sur le Protocol additionnel contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, et il demande avec insistance une consultation entre les pays d'origine, de transit et de destination sur les approches possibles de ce qui est devenu un problème mondial.

35. Le Maroc est en train de ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption. Fin 2004,

conjointement avec l'ONU, il a organisé un séminaire national sur la lutte contre la drogue, la criminalité transnationale organisée, la corruption et le terrorisme. S'agissant de la dernière de ces questions, conformément à la Résolution du Conseil de sécurité 1373 (2001), le Maroc a signé et ratifié la majorité des conventions relatives à la lutte contre le terrorisme. Il continue de faire campagne pour qu'une convention globale sur le terrorisme international voie rapidement le jour. La législation marocaine contre le terrorisme, adoptée dans le prolongement des attaques terroristes de Casablanca et discutée avec des Organisations non gouvernementales, définit le terrorisme comme un acte quel qu'il soit visant à porter atteinte à l'ordre public par la destruction, la crainte ou la violence, et elle garantit l'entière protection des droits de l'homme contenue dans la législation existante. Le Maroc a mis en place une structure interministérielle de lutte contre le terrorisme pour faciliter la coordination et l'information et mettre en œuvre les résolutions des Nations Unies.

36. L'absence de mécanismes d'entraide judiciaire gêne les efforts de prévention du terrorisme et autres formes de criminalité transnationale organisée. Conscient de ses obligations internationales, le Maroc soutient le travail réalisé par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour évaluer ladite coopération, et il a lui-même conclu des accords d'entraide judiciaire avec un certain nombre de pays occidentaux et arabes. Afin de renforcer son système de justice pénale, il a promulgué un nouveau Code pénal et un nouveau Code de procédure pénale. Il travaille en permanence à améliorer l'administration de la justice et à soutenir la primauté du droit, et a préparé des textes de loi pour lutter contre le blanchiment d'argent et la corruption, qui viendront compléter son arsenal d'instruments juridiques de lutte contre le trafic de drogues, la criminalité organisée et le terrorisme, et ainsi le rendre plus efficace.

37. **M. Shin Dong-ik** (République de Corée) déclare que la criminalité organisée, la corruption et le terrorisme sont des phénomènes transnationaux, multidimensionnels et fréquemment interconnectés. La République de Corée soutient le rôle de chef de file des Nations Unies dans la lutte contre ces problèmes, et elle réclame une coopération et une responsabilité partagée à l'échelon international, national et régional. Elle œuvre à la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale

organisée et de ses protocoles, et à celle de la Convention des Nations Unies contre la corruption, tandis qu'elle met en place une législation et des politiques, y compris une loi contre la corruption. Ayant elle-même ratifié les 12 conventions et protocoles principaux relatifs au terrorisme, la République de Corée espère qu'ils deviendront universels dans un proche avenir.

38. L'ONU doit travailler à promouvoir la ratification de ces conventions et améliorer la coopération internationale en matière pénale, notamment au regard des extraditions et de l'entraide judiciaire. Elle doit également accroître les activités opérationnelles pour venir en aide aux pays en développement, à ceux qui sortent d'un conflit et surtout aux pays les moins développés. L'assistance technique contribue à combler le vide juridique des situations d'après conflit, et elle encourage les pays à établir une base de bonne gouvernance, la primauté du droit et la sauvegarde des droits de l'homme. Elle espère que l'examen par les Nations Unies de projets de codes-types globaux potentiels pour une justice pénale d'après conflit (codes transitoires) se terminera avec succès.

39. Il convient d'adopter une approche intégrée et mesurable pour lutter contre les menaces liées aux drogues au-delà des frontières et des régions. Du côté de l'offre, la Communauté internationale doit renforcer l'application de la loi et aider à trouver des alternatives à la production de drogue à travers une aide économique et sociale. Si l'on veut exercer une pression accrue sur l'offre, il faut que la demande diminue par des mesures de prévention, de traitement, de réadaptation et de réduction des risques. La République de Corée espère que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et la Communauté internationale accorderont davantage d'attention au trafic et à la consommation de stimulants du type amphétamine et de leurs précurseurs, et à la prolifération de maladies transmissibles par le sang.

40. La République de Corée a adopté une stratégie nationale de contrôle des drogues basée sur l'orientation indiquée par l'Organe international de contrôle des stupéfiants et la Déclaration politique sur le contrôle global des drogues adoptée lors de la vingtième session spéciale de l'Assemblée générale. Elle vise à réduire la demande de drogues et à stopper l'offre de drogues illicites par une coopération à l'échelon national et international. Les autorités



internationales de police doivent examiner le moyen de renforcer la coopération internationale en matière de justice pénale, d'entraide et d'extradition, afin de riposter aux nouveaux développements de la criminalité, parmi lesquels la cybercriminalité et le blanchiment d'argent, et les Nations Unies doivent poursuivre leurs efforts pour établir des normes internationales visant à suivre le rythme des nouvelles tendances de la criminalité.

41. **M. Dall'oglio** (Observateur permanent de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM)) déclare que l'OIM offre des moyens d'instaurer un dialogue entre les États et d'adopter des approches plus harmonisées pour réduire la criminalité transnationale organisée liée à la migration. Elle aide également les gouvernements à répondre à la corruption dans des domaines de gouvernance liés à la gestion des migrations. Le rapport du Secrétaire Général sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier sa capacité à offrir une coopération technique (A/60/131), a participé à cet égard aux efforts de planification interorganisations et nationaux, mais l'OIM souhaite qu'une plus grande attention soit prêtée au trafic de migrants, différent de la traite des êtres humains, et notamment au Protocole additionnel contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer. Le trafic de migrants est très répandu, malveillant et suffisant significatif sur le plan financier pour menacer une gouvernance normale et éventuellement porter atteinte à la sûreté nationale et internationale.

42. Des avancées rapides de la technologie de gestion des migrations pourraient permettre de lutter contre les abus qui profitent aux différents réseaux de trafic, mais consciente que l'accès à ladite technologie est inégal, l'OIM souhaite que les pays disposant de moindres ressources reçoivent une aide technique et financière appropriée : l'écart technologique potentiel entraîne des écarts au niveau de la coopération entre les États dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée. En outre l'OIM croit que la traite des êtres humains doit être abordée sous l'angle des droits de l'homme plutôt que sous celui d'une opération de police. Les efforts de la police dans la chasse aux trafiquants ne doivent pas être déployés au prix de la sécurité et du bien-être des victimes, car la meilleure preuve contre les trafiquants demeure le témoignage de ces dernières. En adoptant une approche axée sur la victime, la police se donne les meilleures chances de

faire comparaître les trafiquants devant les tribunaux et de permettre aux victimes de bénéficier de la justice.

*La séance est levée à 16 heures 45.*